



Importer un véhicule en France

Avant tout je contrôle le pays de provenance de la moto et la date de sa première immatriculation sur la « carte grise » ou document équivalent puis je me réfère aux cas de figures suivants :

Procédures lors de l'import de mon véhicule en France

Moto mise en circulation avant 1999 - Provenance Union Européenne

Je demande une attestation de conformité au service homologation Triumph France qui pourra être totale ou partielle.

Cette attestation me permettra d'effectuer les démarches auprès de l'administration (ANTS). En cas d'attestation partielle (car le type n'est pas réceptionné en France) je dois savoir qu'il faudra déposer un dossier à la DREAL après avoir mis la moto en conformité avec la réglementation.

Moto mise en circulation avant 1999 - Provenance hors Union Européenne

Je demande une attestation de conformité totale ou partielle au service homologation Triumph France afin d'effectuer mes démarches en préfecture.

Attention je dois savoir que dans ce cas il est possible que me soit délivrée une attestation de non-conformité (par exemple pour les véhicules de première provenance Hors CEE). En effet, je dois savoir que lorsque j'achète un véhicule de provenance **hors Union Européenne** il est susceptible de ne pas être conforme à la réglementation européenne. Il faudra alors déposer un dossier à la DREAL, dans le cadre d'une Réception à Titre Isolée (RTI) après avoir mis la moto en conformité avec la réglementation européenne et Française.

Après cela, je pourrai effectuer mes démarches via le service ANTS.

Moto Mise en circulation après 1999 - Provenance Union Européenne

Je contacte le service homologation Triumph du pays en question (provenance de la moto) et je lui demande un COC (certificat de conformité européen).

Je demande une attestation d'identification communautaire totale ou partielle à Triumph France qui contiendra alors le numéro de CNIT et la date de réception.

Je pourrais alors immatriculer mon véhicule directement via l'ANTS.

Moto de provenance hors Union Européenne

Je m'adresse au service homologation Triumph France et je demande une attestation d'identification qui sera partielle (par exemple pour les véhicules de première provenance hors CEE).

En effet, je dois savoir que lorsque j'achète un véhicule de provenance hors Union Européenne il est susceptible de ne pas être conforme à la réglementation européenne. Il faudra alors déposer un dossier à la DREAL, dans le cadre d'une Réception à Titre Isolée (RTI) après avoir mis la moto en conformité avec la réglementation européenne et française. Après cela, je pourrais effectuer mes démarches via l'ANTS.



Comment faire ma demande d'Attestation / COC

Je dois fournir la photocopie de ma carte grise d'origine.

Le certificat de cession du véhicule dans le cas d'un achat récent.

Prendre rendez-vous avec un concessionnaire Triumph afin de présenter la moto

Le concessionnaire effectuera une vérification de la conformité de la moto, si la conformité est validée alors le concessionnaire nous enverra tous les documents afin que nous lui renvoyons l'attestation ou le COC qu'il tiendra à votre disposition.

Un chèque de 300,00 € devra être établi à l'ordre du concessionnaire (hors éventuels frais d'intervention pour pose de pièces en particulier si la moto est de provenance Anglaise – Phare et/ou compteur en Km/h).

Exporter ma moto à l'étranger

Je vérifie le pays de provenance de mon véhicule et la date de sa première immatriculation sur ma carte grise puis je me reporte aux critères ci-dessous. Je pourrai ainsi obtenir les documents nécessaires avant d'effectuer les démarches dans le pays où je vais résider :

Procédures lors de l'export de mon véhicule à l'étranger

Moto mise en circulation avant 1999 - Provenance France

Je dois demander un certificat de conformité national au service homologation Triumph France.

Moto mise en circulation avant 1999 - Provenance hors France

Je dois m'adresser au service homologation Triumph du pays de provenance du véhicule afin d'obtenir l'attestation de conformité.

Moto mise en circulation après 1999 - Provenance France

Je dois demander un COC (certificat de conformité européen) auprès du service homologation Triumph France.

Moto mise en circulation après 1999 - Provenance hors France

Je dois m'adresser au service homologation Triumph du pays de provenance du véhicule afin d'obtenir le COC.



Comment faire ma demande d'attestation ou de COC pour l'Export

Je présente le véhicule en concession avec les éléments suivants **uniquement** si le pays de première immatriculation du véhicule est la France :

Je me rends auprès d'un Concessionnaire Triumph avec votre moto (demande de certificat de conformité original – COC)

La photocopie de la carte grise.

Un chèque de 120 € à l'ordre du Concessionnaire Triumph pour les véhicules immatriculés pour la première fois avant 1999 et provenant de France.

Le certificat de cession du véhicule dans le cas d'un achat récent.

Effectuer un changement de puissance de ma moto

- Modification de puissance – Evolution A2 vers A3 et vice et versa (gratuit pour moto avec date de 1ere mise en circulation en France)

Je prends rendez-vous chez un concessionnaire Triumph afin qu'il effectue une vérification technique de ma moto. Si la vérification est conforme le concessionnaire nous enverra tous les documents nécessaires pour l'édition d'une attestation de conformité comportant les nouvelles caractéristiques techniques, la prestation technique et administrative sera facturée par le concessionnaire.

- Modification de puissance Rétrofit – Evolution de 78 Kw vers Full power, moto équipée d'un système ABS.

Un chèque de 120 € à l'ordre du Concessionnaire Triumph.

Nota ;

Toutes les demandes de documents doivent nous parvenir par l'intermédiaire d'un concessionnaire Officiel Triumph, toutes demandes qui nous parviendront hors réseau officiel Triumph ne seront pas traitées et le dossier sera retourné.